

Programme de Chaires de recherche du Québec

Langue française

Année du concours :	2024-2025
Volet offert :	Chaire de recherche
Nombre de chaires à octroyer :	Maximum de 3 chaires
Montant :	4 488 180 \$, soit 299 212 \$ annuellement pour chaque chaire (+ FIR)
Durée du financement :	5 ans

Proposé par :

**Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

DATES IMPORTANTES

Chaires thématiques A et B

Date limite – dépôt de la prédemande :	Mercredi 8 novembre 2023, 16h (Est)
Date limite – dépôt de la demande	Mardi 30 janvier 2024, 16 h (Est)
Annnonce des résultats :	Semaine du 25 mars 2024

Chaire thématique C

(Dates modifiées le 7 novembre 2023)

Date limite – dépôt de la prédemande :	Mercredi 6 décembre 2023, 16h (Est)
Date limite – dépôt de la demande	Mardi 13 février 2024, 16 h (Est)
Annnonce des résultats :	Semaine du 1 ^{er} avril 2024

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Chaires thématiques et besoins de recherche.....	4
4. Responsabilités des personnes titulaires des Chaires	6
5. Conditions du concours et des subventions	7
6. Processus et critères d'évaluation	11
7. Dépôt de la demande de financement	13
8. Dates importantes.....	15
9. Renseignements.....	16
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	17
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	18
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles.....	20

1. Objectifs

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) se joint au Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) pour inviter la communauté scientifique à répondre au présent appel de propositions visant la création de trois Chaires de recherche explorant les spécificités du Québec sur des thèmes stratégiques pour lesquels la place qu'occupe la langue française soulève des questions de recherche et nécessite la mise en œuvre d'interventions publiques.

Les thèmes spécifiques à chacune des trois chaires sont :

- a) La situation démolinguistique au Québec et les politiques linguistiques
- b) Le développement de l'intelligence artificielle et du numérique en français au Québec
- c) La découvrabilité des contenus scientifiques en français

L'objectif principal du programme est d'obtenir, à partir des données issues de la recherche, une meilleure compréhension des multiples facettes de la réalité québécoise et d'éclairer l'élaboration des politiques de l'État sur les thématiques identifiées.

Plus spécifiquement, les objectifs des trois Chaires sont les suivants :

- Étudier la réalité québécoise et ses spécificités ;
- Soutenir la recherche et l'innovation sur les thématiques ciblées ;
- Contribuer à l'élaboration des politiques publiques¹ et proposer des pistes d'action ;
- Encourager le partage des savoirs scientifiques et expérientiels par des activités de mobilisation des connaissances ;
- Favoriser le rayonnement de la recherche portant sur la réalité québécoise et susciter davantage de collaborations internationales, notamment dans la Francophonie ;
- Participer à la formation d'une relève en recherche et de personnel hautement qualifié.

2. Contexte

Le budget du Québec du 21 mars 2023 a octroyé au MES de nouveaux crédits pour valoriser la culture de l'innovation et de la recherche dans les milieux collégiaux et universitaires, notamment en matière de langue, de culture, d'histoire, de géographie et de politique.

Reconnaissant que le Québec est une société distincte et que son histoire, sa culture, son territoire et sa langue sont uniques, le gouvernement considère que cette société nécessite d'être étudiée pour mieux comprendre ses particularités.

La reconnaissance du français comme trait distinctif de la société et de la culture québécoises a été et demeure l'objet de nombreux travaux menés au cours des dernières décennies, en particulier depuis l'adoption de la Loi 101 en 1977. Ces travaux ont notamment porté sur le français québécois, sur l'insécurité linguistique, sur le rôle politique et culturel de premier plan du Québec dans la Francophonie et sur les politiques linguistiques. Au regard des statistiques du dernier recensement de la population du Canada et dans le contexte du développement d'un environnement de plus en plus influencé par les technologies numériques et l'intelligence

¹ Dans le cadre du présent concours, les « politiques publiques » désignent les documents rédigés par des acteurs gouvernementaux, par des acteurs du secteur parapublic* et de sociétés d'État. Ces documents présentent leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action (par exemple : des lois, des stratégies, des plans d'action, ou des programmes). Inspiré du [Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique](#). * Pour une définition de « parapublic », voir [Portail Québec](#).

artificielle, lesquelles sont majoritairement produites en anglais et dans d'autres langues que le français, une mise à jour et un développement des connaissances apparaissent nécessaires pour adapter les pratiques et les politiques publiques.

Le MES et le FRQSC lancent donc une invitation à la communauté scientifique du Québec par cet appel de propositions inscrit dans le cadre du programme des *Actions concertées* du FRQSC. Partant des besoins du ou des partenaires, les *Actions concertées* visent à soutenir l'avancement et le partage des savoirs ainsi qu'à permettre aux milieux de la décision et de l'intervention de prendre des décisions s'appuyant sur des données et des connaissances issues de la recherche.

3. Chaires thématiques et besoins de recherche

A – Chaire de recherche du Québec sur la situation démolinquistique au Québec et les politiques linguistiques

Le dernier [Recensement](#) de la population de Statistique Canada (2021) révèle un recul du français au Québec pour ce qui est de la langue maternelle, de la première langue officielle parlée, de la langue principalement utilisée à la maison et de la langue dans laquelle une personne est en mesure de soutenir une conversation. C'est dans ce contexte qu'a été adoptée au Québec, le 24 mai 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui amena la création du ministère de la Langue française au Québec le 1^{er} juin 2022 et d'un poste de Commissaire à la langue française, ainsi que l'institution, le 1^{er} juin 2023, de Francisation Québec, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration².

Malgré l'importance des données recueillies dans le cadre du Recensement, un portrait sociodémographique plus approfondi de la situation linguistique au Québec reste à faire pour mieux orienter les politiques et les programmes publics qui interviennent sur la question du français au Québec.

En s'appuyant d'abord sur des données issues de recherches quantitatives et de statistiques, les activités menées par la chaire contribueront à la définition de politiques publiques. La chaire permettra également de repérer les enjeux sociaux et politiques contemporains liés à la langue au Québec, qu'il s'agisse de la ou des langues à la naissance ou des langues d'usage dans différents contextes tels la famille, les milieux scolaires et d'apprentissage, le travail ou le groupe social. Ultiment, la chaire participera à former une relève sur ces thématiques.

La programmation de recherche devra aborder ces deux thèmes prioritaires :

- 1) Portrait actuel de la situation démolinquistique au Québec ;
- 2) Arrimages entre le portrait démolinquistique et les politiques publiques dans différents champs d'application, tels que l'éducation, l'insertion professionnelle, l'immigration, la culture et l'économie.

² Pour information, voici quelques programmes mis en place par à ce sujet : [Programme cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec](#) ; [Programme québécois d'apprentissage du français](#) ; [Programme de soutien à la francisation](#) ; [Programme de promotion et de valorisation de la langue française](#). L'Office québécois de la langue française et l'Institut de la statistique du Québec assurent aussi un suivi de la situation linguistique au Québec.

B – Chaire de recherche du Québec sur le développement de l’intelligence artificielle et du numérique en français au Québec

L’intelligence artificielle (IA) et le numérique connaissent une montée en puissance qui implique des défis importants sur les plans social, économique, juridique, éthique, médiatique et culturel. Ces phénomènes transformationnels d’une ampleur encore insoupçonnée posent à la société québécoise un défi supplémentaire du fait que leurs concepts et leurs techniques sont conçus principalement dans divers environnements non francophones, tant par leur langue, leurs structures mentales, ainsi que les contenus utilisés pour l’entraînement de l’IA.

Dans ce contexte, la *Chaire de recherche du Québec sur le développement de l’intelligence artificielle et du numérique en français au Québec* visera à mieux comprendre l’écosystème dans lequel sont développées, entraînées et consommées les technologies issues de l’intelligence artificielle et du numérique dans une perspective linguistique et selon les enjeux plus spécifiques du Québec³. La programmation de la chaire accordera une attention aux questions de développement responsable qui accompagnent l’évolution de l’IA et du numérique au Québec. Elle permettra l’étude des dimensions sociales liées tant à leur production qu’à leurs usages.

La programmation de recherche devra aborder ces trois thèmes prioritaires :

- 1) Portrait de l’écosystème en IA et autres technologies numériques en français au Québec, dans une perspective comparatiste, pour éclairer les convergences et divergences avec d’autres réalités linguistiques ;
- 2) Enjeux de société : par exemple, les transformations du monde du travail, notamment pour les francophones, l’économie et la souveraineté numérique, la protection de la vie privée, les droits d’auteur, la propriété intellectuelle, la sécurité des données, la transparence des systèmes IA, leurs possibles biais linguistiques, la création et l’IA-tisation de l’espace numérique, les retombées environnementales, l’appauvrissement de la diversité culturelle et linguistique, l’impact potentiel des nouveaux outils numériques dans le domaine de l’éducation et la désinformation ;
- 3) Politiques publiques : par exemple, l’acceptabilité sociale, la gouvernance, la réglementation, les programmes et les plans d’action.

C – Chaire de recherche du Québec sur la découvrabilité des contenus scientifiques en français

En 2023, le Forum sur la science en français déplorait le déclin de la place du français en recherche, non seulement dans les sciences naturelles, mais, de plus en plus, du côté des sciences humaines. De plus, les publications scientifiques s’insèrent de nos jours dans un environnement numérique majoritairement de langue anglaise au sein duquel elles sont produites, diffusées, consommées et promues. S’ajoute à ce contexte le développement de bases de données massives et de moteurs de recherche conçus en anglais qui orientent les perspectives de recherche des utilisateurs et utilisatrices.

Le Québec est un acteur de premier rang dans le domaine de la production, de la diffusion et du rayonnement des savoirs scientifiques en français. L’objectif de la chaire sera d’analyser la situation québécoise, tout en réfléchissant aux défis et aux voies émergentes susceptibles

³ À ce sujet, quelques politiques publiques sont à venir, notamment le *Plan d’action numérique en culture 2023-2028*, dont les grands thèmes ont été annoncés dans deux discours ministériels (<https://vimeo.com/822681723?share=copy> ; <https://www.youtube.com/watch?v=-ObvRjm33xQ&t=1s>), ainsi que le *Plan stratégique du ministère de la Culture et des Communications*.

d'accroître la découvrabilité⁴ des contenus scientifiques en français pour un public diversifié. Ses travaux permettront d'orienter des programmes et des politiques publiques qui touchent ces questions⁵.

La programmation de recherche devra aborder ces trois thèmes prioritaires :

- 1) Portrait de l'écosystème du Québec et de son rôle joué dans la production, la découvrabilité, l'attractivité, la valorisation et la diffusion du contenu scientifique en français (infrastructures de recherche, revues, archives, bibliothèques, chercheurs et chercheuses, étudiants et étudiantes, journalistes scientifiques, réseaux sociaux, législateur, etc.) au Québec et dans l'espace francophone ;
- 2) Accessibilité des contenus scientifiques en français (libre accès, frais de diffusion et de consultation, publics diversifiés, etc.) ;
- 3) Analyse des algorithmes et des bases de données susceptibles d'accroître la découvrabilité des contenus francophones.

4. Responsabilités des personnes titulaires des Chaires

Les responsabilités des titulaires sont les suivantes :

- Concevoir et déployer une programmation de recherche arrimée aux objectifs de cette *Action concertée* ;
- Obtenir, pendant la période d'octroi, des financements complémentaires afin de soutenir les projets de recherche qui seront menés dans le cadre de la programmation de recherche proposée ;
- Veiller à la diffusion des connaissances issues des recherches menées dans le cadre de la Chaire, tant auprès de la communauté scientifique qu'auprès des parties prenantes et du grand public ;
- S'adjoindre des personnes cochercheuses et collaboratrices pour permettre la réalisation de la programmation de la Chaire. Au besoin, s'adjoindre des partenaires du milieu.

⁴ Le concept de découvrabilité est entendu au sens de la définition mise de l'avant par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, tiré de la *Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones* : «La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à la fois à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, notamment par une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche » ([Rapport — Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones \[quebec.ca\]](#), p. 5). Pour en savoir plus sur cette question, consulter la *Stratégie commune de la Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones*.

⁵ À ce sujet, il pourrait être pertinent de consulter les politiques linguistiques des établissements d'enseignement supérieur, le [Programme de promotion et de valorisation de la langue française](#) et le projet de l'ACFAS « [Des actions fortes pour l'essor de la recherche en français au Québec et dans le Canada francophone](#) » (financé par le ministère de la Langue Française).

5. Conditions du concours et des subventions

Volet	Durée	Montant maximal annuel pour la recherche	Montant maximal de la subvention
Chaire de recherche	5 ans	299 212 \$	1 496 060 \$ (+ les FIR*)

*Les Frais indirects de recherche (FIR — [RGC](#), section 8.2), qui représentent 27 % du montant de la subvention (excluant les dégagements de tâche), permettent de couvrir les frais généraux des établissements universitaires et collégiaux gestionnaires des subventions et ils leur sont versés directement.

Caractéristiques du concours

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres qui pourraient être organisées par le Fonds, le cas échéant, en concertation avec le MES et d'autres ministères concernés.
- Un maximum **d'un dégagement de la tâche d'enseignement** par année est autorisé pour chaque titulaire qui répond au **statut 1 ou 2** (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les titulaires de **statut 3** peuvent demander un dégagement équivalant au tiers de leur tâche d'enseignement, pour un **montant annuel maximal de 30 000 \$**. Ce montant ne peut dépasser plus d'un tiers de leur salaire (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que celle des chercheurs et des chercheuses est déterminée par le Fonds sur la base des renseignements et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts et des rôles est présentée dans les [RGC](#).

Les établissements des cotitulaires⁶ sont désignés comme établissements gestionnaires de leur part de l'octroi. Chacun de ces établissements doit [être reconnu par les Fonds de recherche du Québec \(FRQ\) comme habilité à gérer du financement](#).

Chercheurs principaux ou chercheuses principales⁷

Dans le cadre du présent programme, une demande doit être obligatoirement coportée par **deux cotitulaires** qui agiront à titre de chercheurs principaux et/ou chercheuses principales.

⁶ Dans le cadre de cet appel, la notion de cotitulaire recouvre celle de chercheur principal ou chercheuse principale telle que définie dans les [RGC](#) (Section « Statuts et rôles »). Chaque cotitulaire agit à titre de chercheur principal ou chercheuse principale et endosse toutes les responsabilités et tous les droits inhérents à ce rôle.

⁷ Les personnes retraitées ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1 et 2).

L'équipe sera composée de :

- Deux cotitulaires œuvrant dans des champs disciplinaires différents ;
- Deux cotitulaires provenant d'établissements gestionnaires différents ;
- Au plus une personne cotitulaire répondant au statut 3.

Une personne parmi les deux cotitulaires de la Chaire sera mandatée pour remplir les formulaires de prédemande et de demande et pour les transmettre en tant que chercheur ou chercheuse principale. Le ou la cotitulaire apparaîtra dans les formulaires de prédemande et de demande à titre de cocandidat ou cocandidate.

Seules les personnes qui répondent aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D ou l'équivalent (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)⁸

Cochercheurs ou cochercheuses

Les cotitulaires peuvent s'adjoindre des cochercheurs ou des cochercheuses pour contribuer à l'une ou l'autre des composantes de la programmation de la Chaire. Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 ou 4 :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. ou l'équivalent (statut 3, titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4 a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4 c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste
 - 4e) Personne contribuant à titre individuel

Le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes doivent être présentés dans la description de la programmation de la Chaire.

Collaborateurs ou collaboratrices

Les titulaires d'une Chaire peuvent s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs⁹ répondant à un ou plusieurs des statuts présentés dans les *Règles générales communes*. Les personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#) ne sont pas admissibles au rôle de collaborateur ou de collaboratrice. Au plus tard à la date limite de dépôt de la demande

⁸ Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou d'enseignante dans un établissement d'enseignement collégial ; OU ii) un poste de chercheur ou de chercheuse dans un CCTT ; OU encore iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche. Au plus une personne répondant au statut 3 en recherche peut agir à titre de cotitulaire d'une des Chaires.

⁹ La définition de ces rôles est présentée dans la section « Définitions – Statuts et rôles » des [RGC](#).

complète, le rôle et la contribution spécifique de chacune des personnes collaboratrices doivent être présentés dans les documents soumis pour évaluation.

Autres conditions du concours

- Le présent concours permettra d’offrir un maximum de 3 subventions sous le volet « Chaire de recherche », soit un financement par Chaire thématique.
- Le début de la période de financement est établi au 15 mars 2024 et sa durée est de 5 ans. Les octrois pourraient être renouvelés une fois, conditionnellement à l’allocation des crédits par l’Assemblée nationale du Québec, aux décisions du conseil d’administration du Fonds et du MES et ce, après l’évaluation de la qualité de la demande de renouvellement et du bilan des activités.
- **La subvention devra être bonifiée par les établissements gestionnaires dans lesquels la Chaire œuvrera** afin de soutenir ses activités de recherche et de formation. Cette bonification pourra prendre la forme, par exemple, d’une contribution en nature ou du dégagement d’une partie de la tâche d’enseignement d’une ou des personnes cotitulaire(s).
- D’autres partenaires, de type public ou privé (OBNL, ministères, entreprises, etc.), peuvent également contribuer à la Chaire. Les contributions financières ou en nature de ces partenaires sont facultatives. Le cas échéant, elles devront être mentionnées dans le document justificatif à joindre au formulaire de demande de financement, dans la section « Autres sources de financement ».
- **Dans le cadre du présent concours, une seule participation à titre de cotitulaire est autorisée.**
- **Dans le cadre du présent concours, le nombre de participations à titre de cochercheuses ou de cochercheurs ou de collaboratrices ou collaborateurs n’est pas restreint.**
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des [RGC](#) pour obtenir plus de détails sur la langue de rédaction de la demande de financement et des documents soumis.
- Cette *Action concertée* est soumise à l’ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans la description du programme [Actions concertées](#) du FRQSC.

Conditions du financement

- **Un rapport annuel** présentant les activités réalisées pendant l’année en lien avec chacun des objectifs de la Chaire ainsi que les principales avancées sur le plan de la compréhension du sujet à l’étude devra être présenté au FRQSC et à son partenaire, le MES.
- Comme cet appel de propositions s’inscrit dans le cadre du programme [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement devra participer aux **rencontres de suivi** prévues par le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l’équipe financée ou des équipes financées, le MES et autres ministères concernés et un ou plusieurs membres représentants du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC en concertation avec le MES, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se

tenir en personne. Ces rencontres se dérouleront en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.

- Les personnes titulaires d’un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture grâce au soutien financier du ministère de l’Enseignement supérieur, dans le cadre du programme [Actions concertées](#). »
- Au terme de la subvention, un **rapport d’activités** devra être soumis. Il présentera le bilan des cinq années d’activités de la Chaire en lien avec les objectifs initiaux. Il exposera également les avancées obtenues en matière de compréhension des questions à l’étude et les pistes de solutions dégagées. Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#).
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au MES et au Fonds de mesurer l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier.
- Durant la période financée, un portfolio de publications examinées par les pairs, diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte devra être produit, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#) (révisée en 2022). Le nombre de publications qu’il devra contenir dépend du décompte de tous les cochercheurs et cochercheuses, en y ajoutant les chercheurs principaux et/ou les chercheuses principales :

Nombre de cochercheurs ou cochercheuses	Nombre de publications
≤ 20	2
entre 21 et 30	3
entre 31 et 40	4
≥ 41	5

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent remplir les formulaires de prédemande et de demande de financement qui se trouvent dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) ;
- L'évaluation scientifique (demande de financement).

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques de chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Évaluation des prédemandes de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la prédemande de financement.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %¹⁰.

Les critères d'évaluation de la prédemande sont les suivants :

Chaire de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation de la programmation aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence de la programmation au regard des objectifs de l'appel de propositions• Potentiel de la programmation à répondre aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Impact potentiel des retombées attendues pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	20 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	20 points

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

¹⁰ Voir l'[Annexe 3](#).

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande de financement leur choix de ne pas le faire.

Évaluation des demandes de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'évaluation scientifique constitué par le FRQSC.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs des comités d'évaluation du FRQSC ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du [programme Actions concertées](#) ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5). Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes](#) du FRQSC, utilisée par les comités d'évaluation.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées pour chacune des Chaires thématiques, sur la base de l'évaluation du mérite établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Pour ce concours, le seuil global de financement est établi à 80 %.

Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Chaire de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Programmation	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité, envergure, pertinence scientifique des orientations choisies et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Justesse et précision des approches théoriques, conceptuelles et méthodologiques privilégiées • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	30 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et ampleur des réalisations et contributions des personnes candidates dans leur domaine (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants et d'étudiantes, publications, subventions, etc.) ainsi que celles des cochercheurs et des cochercheuses, le cas échéant • Démonstration de l'arrimage entre la programmation de la Chaire et l'expertise des personnes candidates ainsi que des membres de son équipe • Collaborations nationales et internationales 	35 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 80 %
Retombées anticipées, stratégie de mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées attendues en matière d'élaboration et d'application des programmes et des politiques • Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs —, y compris les partenaires de l'Action concertée, etc.) pour toutes les parties prenantes • Liens avec les collaborateurs et partenaires du milieu, le cas échéant, pour la conception ou la réalisation de la programmation de la Chaire, y compris la stratégie de mobilisation des connaissances 	25 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de recruter des étudiants et des étudiantes de tous les cycles (y compris le postdoctorat) et qualité de l'encadrement offert, au-delà de ce qui est prévu dans leurs programmes d'études • Qualité des activités proposées dans la programmation pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites ci-dessous, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans le formulaire de demande de financement.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des [RGC](#).

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées des chercheurs principaux et/ou des chercheuses principales (cotitulaires)¹¹
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL (à joindre dans la section « Autres documents »): Lettres d'appui des partenaires ; Lettres d'appui provenant des établissements gestionnaires des cotitulaires

Documents requis pour la demande de financement

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées des chercheurs principaux et/ou des chercheuses principales **ET** des cochercheurs et cochercheuses¹²
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, y compris les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - Lettre d'appui provenant de l'établissement gestionnaire de chaque titulaire (2 lettres en tout), à joindre dans la section « Autres documents ». La lettre d'appui devra préciser la nature et l'ampleur du soutien offert
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

S'ajoutent les documents suivants, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹³
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne

11 **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) des **deux cotitulaires** qui agiront à titre de chercheurs principaux et/ou chercheuses principales sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. Les cotitulaires doivent s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

12 Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) (format FRQSC) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) des chercheurs principaux et des chercheuses principales ainsi que des cochercheurs et cochercheuses sont exigés. Les versions du CV commun canadien (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet, à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

13 Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Formulaires post-octrois

Dans le cas d'un octroi à la suite de l'évaluation scientifique, le ou la cotitulaire qui apparaîtra dans le formulaire de demande à titre de cocandidat ou cocandidate devra impérativement remplir un autre bref formulaire FRQnet à visée administrative.

8. Dates importantes

Chaires thématiques A et B :

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 8 novembre 2023 à 16 heures (heure de l'Est)**, de même que les documents à joindre. L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 27 novembre 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mardi 30 janvier 2024 à 16 heures (heure de l'Est)**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal responsable de la saisie des informations dans les formulaires de prédemande et de demande de s'assurer que ses formulaires de prédemande et de demande sont transmis puis approuvés par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 25 mars 2024.

Le début des projets est prévu pour le 1^{er} avril 2024.

Chaire thématique C :

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 6 décembre 2023 à 16 heures (heure de l'Est)**, de même que les documents à joindre. L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 18 décembre 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mardi 13 février 2024 à 16 heures (heure de l'Est)**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal responsable de la saisie des informations dans les formulaires de prédemande et de demande de s'assurer que ses formulaires de prédemande et de demande sont transmis puis approuvés par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 1^{er} avril.

Le début des projets est prévu pour le 15 avril 2024.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 418 643-7582, poste 3175
- Marion Kühn, responsable de programmes : 1 418 643-7582, poste 3164

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 418 643-7582, poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [Fichier joint des contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents supplémentaires

Des documents supplémentaires sont requis pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, sous octroi et de collègue.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale responsable du dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#)*, 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche

ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachés à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	CHAIRE
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial – bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle – bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle – bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle – bourses	
	Stagiaires postdoctoraux – bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège – Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires – Dégagement	*
	Partenaires – Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	CHAIRE
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications en libre accès – revues par les pairs	
	Publications destinées au lectorat non académique	
	Diffusion d'œuvres et performances	
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

- * Un déchargement de tâche par année est autorisé pour les chercheurs principaux et/ou les chercheuses principales de statut 1 ou 2.
- ** Un déchargement correspondant au tiers de la tâche d'enseignement est autorisé annuellement pour les chercheurs principaux et/ou chercheuses principales de statut 3, pour un maximum du tiers de leur salaire annuel brut et sans dépasser 30 000 \$ par année.
- *** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.